

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Robeco Biodiversity Equities

Legal entity identifier: 213800YFIUFHGS8PLX94

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ **X** Oui

☐ ☐ Non

☒ X	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10%	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ X	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐		☐	ayant un objectif social
☒ X	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 40%	☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les investissements durables du Sous-fonds visent à favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et des services de l'écosystème, ainsi que des technologies, produits et services contribuant à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité ou à restaurer les habitats naturels.

Ce qui précède est mis en œuvre en investissant principalement dans des sociétés contribuant aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) suivants : Eau propre et assainissement (ODD 6), Villes et communautés durables (ODD 11), Consommation et production responsables (ODD 12), Vie aquatique (ODD 14) et Vie terrestre (ODD 15).

Une partie des investissements effectués par le Sous-fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants du règlement Taxinomie :

- * Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- * Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- * Prévention et contrôle de la pollution

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs durables favorisés par le Sous-fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Sous-fonds comporte les indicateurs de durabilité suivants :

1. Le nombre d'entreprises ayant un score positif ou neutre en matière d'ODD. Les entreprises ayant un score ODD neutre autorisé peuvent être des entreprises relativement performantes dans le secteur dans lequel le Sous-fonds peut investir. Ce n'est que pour ces fonds thématiques qu'il est possible de considérer les titres ayant un score neutre (zéro) au regard des ODD comme des investissements durables.
2. Le % d'investissements dans des titres identifiés comme rendant possible la transition vers un monde favorable à la nature ou à la biodiversité.
3. Le nombre d'entreprises qui sont sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial (ou engagement).
4. Le % d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion de Robeco en conséquence de l'application de la Politique d'exclusion de Robeco.
5. Le nombre de positions et de sujets à l'ordre du jour qui ont fait l'objet d'un vote.
6. Le pourcentage d'investissements dans des titres exclus en raison de l'application des critères d'exclusion visés à l'Article 12 paragraphe 1, points a) à g) du règlement sur les indices de référence climatiques de l'UE.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social en prenant en compte une principale incidence négative et en s'alignant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, les investissements durables obtiennent un score positif dans le cadre ODD de Robeco et ne nuisent donc pas de manière significative.

— → **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires sont pris en compte par le biais du cadre ODD de Robeco, directement ou indirectement, lors de l'identification des investissements durables pour le Sous-fonds. En outre, des indicateurs environnementaux et sociaux volontaires sont pris en compte, en fonction de leur pertinence pour mesurer les impacts sur les ODD et de la disponibilité des données.

Une description détaillée de l'intégration des Principales incidences négatives est disponible dans la Déclaration sur les Principales incidences négatives de Robeco publiée sur le site web de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>). Dans cette déclaration, Robeco présente son approche de l'identification et de la hiérarchisation des principales incidences négatives, ainsi que la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte dans le cadre du processus de due diligence de Robeco en matière d'investissement et des procédures relatives à la recherche et à l'analyse, aux exclusions et aux restrictions et/ou au vote et à l'engagement. Cette description explique également comment les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en compte par le cadre ODD.

— → **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Les investissements durables sont alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au travers de la Politique d'exclusion de Robeco et du cadre ODD de Robeco.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui, _____

Le Sous-fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué dans l'Annexe I du Règlement délégué SFDR.

Avant d'investir, le cadre ODD de Robeco évalue les contributions positives et négatives des entreprises aux Objectifs de développement durable (ODD). Le cadre ODD de Robeco filtre directement et/ou indirectement les entreprises sur la base de nombreux sujets pris en compte par les indicateurs PAI.

Après avoir investi, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

o Par le biais de l'application de la politique de vote, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de GES (PAI 1-6, Tableau 1)
- Indicateurs liés aux questions sociales et aux questions relatives aux employés (PAI 10-13, Tableau 1 ; PAI 5-8, Tableau 3)

o Par le biais du programme d'engagement auprès des entités de Robeco, les PAI suivantes sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-9, Tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1). L'univers d'investissement est passé continuellement en revue pour identifier les comportements controversés en relation avec les principes et principes directeurs susmentionnés.
- Par ailleurs, sur la base d'un examen annuel de la performance de Robeco sur tous les indicateurs obligatoires et les indicateurs facultatifs sélectionnés, les positions du Sous-fonds à l'origine d'une incidence négative peuvent être sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial.

De plus amples informations sont disponibles dans la Déclaration sur les Principaux impacts négatifs de Robeco, publiée sur le site web de Robeco. Le fonds communiquera périodiquement comment il a pris en compte les principaux impacts négatifs de ses investissements dans son rapport annuel, qui sera disponible chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante sur la page du fonds indiquée dans la dernière section du présent document.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Robeco Biodiversity Equities est un fonds à gestion active qui investit mondialement dans des sociétés fournissant des matériaux et des technologies de procédés innovants. La sélection de ces titres est basée sur une analyse fondamentale comme l'indique le paragraphe de la stratégie sur la Politique d'investissement en Annexe I du présent prospectus. La stratégie intègre en continu des indicateurs de durabilité dans le cadre de son processus de sélection de titres. Le Sous-fonds applique notamment des exclusions basées sur des normes et activités, la politique de bonne gouvernance de Robeco, le cadre ODD de Robeco et tient compte des Principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts ») dans son processus d'investissement. Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site web et via les liens fournis dans la question finale de la présente publication.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Sous-fonds comporte les éléments contraignants suivants :

1. Le Sous-fonds est uniquement investi dans des entreprises qui obtiennent un score ODD positif ou neutre sur la base du cadre ODD développé en interne. Un maximum de 10 % des actifs du Sous-fonds liés au thème du Sous-fonds peut être constitué de scores ODD neutres, sous réserve de l'approbation du Comité interne.
2. Le Sous-fonds alloue au moins 70 % du portefeuille à des investissements liés à la transition qui rendent possible la transition vers un monde favorable à la nature ou à la biodiversité, telle que définie dans le Glossaire des termes définis de ce Prospectus.
3. Le Sous-fonds s'engagera sur une base annuelle dans un minimum de 20 % des investissements qui présentent un potentiel d'amélioration de l'empreinte de la biodiversité.

4. Le portefeuille du Sous-fonds est conforme au Niveau 2 de la politique d'exclusion de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), qui repose sur des critères d'exclusion concernant les produits et pratiques commerciales que Robeco juge préjudiciables à la société. Cela signifie que le Sous-fonds ne détient aucun investissement dans des titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce. Il s'agit notamment des sociétés qui ne respectent pas les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les informations relatives aux effets des exclusions sur l'univers du Sous-fonds sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

5. Toutes les participations en actions ont un droit de vote et Robeco exerce ce droit en votant conformément à la politique de vote par procuration de Robeco, à moins que des obstacles ne se présentent (par ex. le blocage des actions ou des situations où cela n'est pas considéré comme rentable). La politique de Robeco en matière de vote par procuration peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-stewardship-policy.pdf>.

6. Le portefeuille du Sous-fonds respecte les critères d'exclusion visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement sur les indices de référence climatiques de l'UE. Cela signifie que le Sous-fonds ne détient aucun investissement dans des titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce. Les informations relatives aux effets des exclusions sur l'univers du Sous-fonds sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Robeco adopte une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. La politique décrit comment Robeco détermine si et quand une entreprise ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance et est par conséquent exclue de l'univers d'investissement initial pour le Sous-fonds. La politique de bonne gouvernance de Robeco applique des tests sur un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes largement reconnues dans le secteur et comprennent des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération.

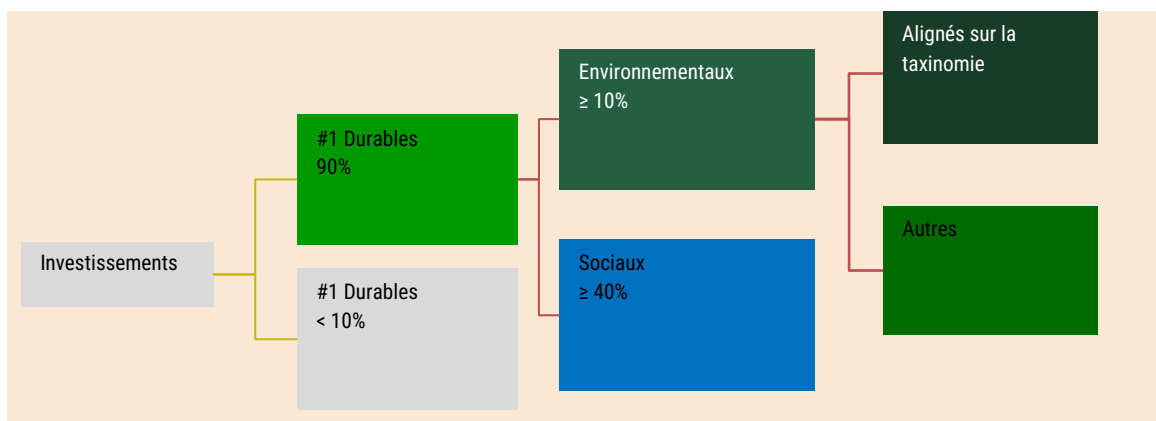
Le test de bonne gouvernance consiste en des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les entreprises détenues et expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance de Robeco <https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>. En outre, les entreprises qui ne satisfont pas aux critères du test de bonne gouvernance figurent sur la liste d'exclusion disponible à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

Le Sous-fonds prévoit de réaliser un minimum de 90 % d'investissements durables, dont un minimum de 10 % d'investissements durables avec un objectif environnemental et un minimum de 40 % d'investissements durables avec un objectif social, mesurés par des scores positifs ou neutres autorisés, via le cadre ODD de Robeco. Ces pourcentages sont des engagements minimums. Par conséquent, les deux sous-ensembles ne correspondent pas à la proportion minimale totale d'investissements durables dans la section d'allocation d'actifs. Les investissements de la catégorie #2 Non durable, estimés entre 0 et 10 %, sont constitués de liquidités et d'équivalents de liquidités. L'allocation d'actifs prévue fait l'objet d'un suivi continu et est évaluée chaque année. Les pourcentages indiqués sous les rubriques investissements socialement durables et investissements écologiquement durables correspondent à des seuils minimaux. Cela signifie que ces pourcentages constituent des seuils minimaux devant être atteints, mais ils peuvent être dépassés. Toutefois, le pourcentage combiné des deux types d'investissements durables doit en tout temps être égal ou supérieur au pourcentage minimum d'investissements durables prévu.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?*

Le Sous-fonds n'a pas recours aux instruments dérivés pour atteindre l'objectif durable promu par le produit financier. Le Sous-fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation d'instruments dérivés pour gérer les risques de change et de marché de manière rentable. À cette fin, les instruments dérivés négociés en bourse et de gré à gré liés à des indices boursiers et à des devises sont autorisés.

Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés, le sous-jacent sera conforme à la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

☐

Oui

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

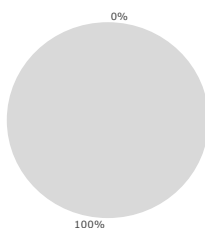
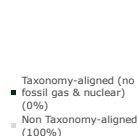
☒

Non

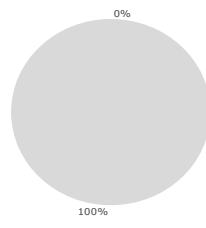
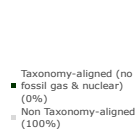
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x% des investissements totaux.**

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

**** Les investissements n'étant pas alignés sur la Taxonomie, l'exclusion des obligations souveraines n'a pas d'impact sur le graphique et ce pourcentage n'est par conséquent pas indiqué ici.**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Sous-fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 10 % ayant un objectif environnemental. Le Sous-fonds ne s'engage toutefois pas à respecter une part minimale d'investissements alignés ou non sur la taxinomie de l'UE. Les critères de sélection de la Taxonomie ne sont pas pris en compte pour atteindre un pourcentage minimum d'investissements durables sur le plan environnemental.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le Sous-fonds a l'intention d'effectuer des investissements durables, mesurés par des scores positifs via le cadre ODD de Robeco. Le Sous-fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements socialement durables de 40 %, car la stratégie d'investissement du Sous-fonds a un objectif d'investissement social spécifique. Les objectifs sociaux du Sous-fonds sont atteints en investissant dans des entreprises qui obtiennent des scores positifs pour l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim « zéro »), l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), l'ODD 6 (Eau propre et assainissement), l'ODD 7 (Énergie propre et à un coût abordable), ODD 8 (Travail décent et croissance économique), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 10 (Inégalités réduites), ODD 11 (Villes et communautés durables), ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), dans le cadre ODD de Robeco. La somme des investissements socialement durables et des investissements durables avec un objectif environnemental correspond toujours à la proportion minimale d'investissements durables du Sous-fonds, à savoir 90 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le type d'instruments inclus dans la catégorie « #2 Non durable » et leur objectif sont décrits à l'annexe I de ce Prospectus sous la rubrique « Instruments financiers et restrictions d'investissement ». Cette catégorie comprend les liquidités, les équivalents de liquidités, ainsi que les fonds d'investissement et les classes d'actifs éligibles (autres que les actions et obligations) qui ne promeuvent pas particulièrement les caractéristiques E/S. Comme indiqué ci-dessus, le Sous-fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre son objectif durable. Le Sous-fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation d'instruments dérivés pour gérer les risques de change et de marché de manière rentable. Pour la gestion des expositions aux devises, les contrats de change à terme sont autorisés. Les instruments dérivés négociés en bourse et liés à des indices boursiers, tels que les contrats à terme sur indices boursiers couvrant l'univers du marché, sont autorisés pour la titrisation en espèces. Si le Sous-fonds utilise des instruments dérivés sur indices, il s'agira de positions temporaires telles que définies par les restrictions d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte en contrôlant et en effectuant des tests d'adéquation sur les composants des contrats à terme sur indices, conformément à la politique d'exclusion de Robeco.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

- o De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :
<https://www.robeco.com/en-int/products/funds/>
- o La Déclaration PAI de Robeco est accessible via le lien suivant :
<https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>
- o Le test de bonne gouvernance de Robeco est accessible via le lien suivant :
<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>
- o Le cadre ODD de Robeco :
<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-explanation-sdg-framework.pdf>
- o La politique sur le risque de durabilité de Robeco :
<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>